

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

DÉCISION N° 2535/97/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 1^{er} décembre 1997

portant deuxième adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL
DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 130 I, paragraphes 1 et 2,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité des régions ⁽³⁾,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B du traité ⁽⁴⁾, au vu du projet commun approuvé le 23 septembre 1997 par le comité de conciliation,

considérant que l'article 1^{er}, paragraphe 3, de la décision n° 1110/94/CE ⁽⁵⁾ prévoit que, au plus tard le 30 juin 1996, le Parlement européen et le Conseil réexamineront le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre et pourront le majorer;

considérant que le rapport annuel 1996 sur les activités de recherche et de développement technologique de l'Union européenne, qui évalue l'état d'avancement de la mise en œuvre du quatrième programme-cadre au cours de sa première année, fait apparaître que les crédits disponibles

en 1995 ont été pleinement engagés et que la communauté scientifique et l'industrie ont manifesté un très vif intérêt à cet égard; qu'il a été impossible, par conséquent, de soutenir certains projets de qualité;

considérant que les perspectives financières de l'Union européenne ne permettent qu'un financement supplémentaire limité du programme-cadre de recherche;

considérant que la Commission a donné l'assurance que le complément financier retenu sera en tout état de cause limité par le plafond de la rubrique 3 des perspectives financières actuelles établies par l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽⁶⁾, sans préjudice des autres priorités de la rubrique 3 telles que les réseaux transeuropéens (RTE), etc.;

considérant que, afin d'assurer que l'effort de recherche continue de contribuer à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne au niveau international, la qualité de la vie et le développement durable, il convient d'allouer des fonds supplémentaires à certains programmes spécifiques,

DÉCIDENT:

Article unique

1. Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre est majoré de 115 millions d'écus, à affecter à certains programmes spécifiques de la première action du quatrième programme-cadre comme indiqué à l'annexe I.

⁽¹⁾ JO C 115 du 19. 4. 1996, p. 1.

JO C 70 du 6. 3. 1997, p. 20.

⁽²⁾ JO C 212 du 22. 7. 1996, p. 24.

⁽³⁾ JO C 337 du 11. 11. 1996, p. 55.

⁽⁴⁾ Avis du Parlement européen du 18 juin 1996 (JO C 198 du 8. 7. 1996, p. 27), position commune du Conseil du 27 janvier 1997 (JO C 111 du 9. 4. 1997, p. 88) décision du Parlement européen du 13 mars 1997 (JO C 115 du 14. 4. 1997, p. 135), décision du Parlement européen du 21 octobre 1997 et décision du Conseil du 10 novembre 1997.

⁽⁵⁾ JO L 126 du 18. 5. 1994, p. 1. Décision modifiée par la décision n° 616/96/CE (JO L 86 du 4. 4. 1996, p. 69).

⁽⁶⁾ JO C 331 du 7. 12. 1993, p. 1.

2. La décision n° 1110/94/CE est modifiée comme suit:

— l'article 1^{er}, paragraphe 3, premier alinéa, est remplacé par le texte suivant:

«Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre s'élève à 11 879 millions d'écus. Sur ce montant, 5 449 millions d'écus sont prévus pour la période 1994-1996 et 6 430 millions d'écus pour la période 1997/1998.»

— l'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe II de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} décembre 1997.

Par le Parlement européen

Le président

J.M. GIL-ROBLES

Par le Conseil

Le président

J.-C. JUNCKER

ANNEXE I

	Ventilation indicative du complément financier entre les thèmes et domaines relevant des programmes spécifiques de la première action	Montant en millions d'écus
A.1	Télématique (*) a) Multimédia éducatif: expérimentation de services innovants d'apprentissage; recherche et démonstration relatives aux services télématiques de formation des enseignants; développement et validation de matériel et services multimédia éducatifs de pointe b) Recherche visant à améliorer les opérations et services de transport intermodal: applications télématiques pour les opérations intermodales et la gestion du trafic, y compris l'information et les services à valeur ajoutée	10 5
A.3	Technologies de l'information (*) a) Expérimentation des procédés et des outils relatifs aux technologies de l'information pour soutenir l'ingénierie synchronisée distribuée pour les applications aéronautiques b) Renforcement des centres de soutien multimédia dans le domaine du multimédia éducatif; interopérabilité des systèmes et des plates-formes pour la transmission de l'enseignement c) Développement de la fusion de données multicateurs, des catalogues d'empreintes digitales et de signatures, et de l'intégration de systèmes pour les systèmes de détection des mines terrestres	10 2 15
B.4	Technologies industrielles et des matériaux (*) a) Technologies pour les moyens de transport: expérimentation de l'ingénierie synchronisée distribuée et des procédés qui visent à réduire les coûts de développement et de fabrication des avions b) Conception, ingénierie, systèmes de production et gestion des ressources humaines: expérimentation de l'épuration <i>in situ</i> et de la réutilisation de l'eau pour les procédés à utilisation intensive d'eau, y compris les technologies intégrées «à boucle fermée», permettant de réaliser des économies d'eau et de combattre la pollution	10 5
C.6	Environnement et climat (*) — Environnement naturel, qualité de l'environnement et changement à l'échelle planétaire: recherche stratégique sur les méthodes d'analyse de l'incendie des pollutions et des usages de la ressource permettant d'établir des modèles et autres outils pour une gestion durable de l'eau — Dimension humaine des changements de l'environnement: recherche sur l'évaluation économique des investissements pour l'épuration <i>in situ</i> , la réutilisation et la conservation de l'eau	7
D.8	Biotechnologie EST et encéphalopathies spongiformes subaiguës, avec une attention particulière pour l'agent infectieux, la détection, le diagnostic et les traitements utilisant des approches biotechnologiques; vaccinologie générique; immunité muqueuse et systèmes d'administration	7,5
D.9	Biomédecine et santé EST et encéphalopathies spongiformes subaiguës, avec une attention particulière pour la recherche sur les ES humaines, y compris la recherche clinique et épidémiologique, l'évaluation des risques, la détection, le traitement et le diagnostic, la coordination des activités nationales; recherche sur les vaccins contre des maladies infectieuses spécifiques	16
D.10	Agriculture et pêche EST et encéphalopathies spongiformes subaiguës, avec une attention particulière pour la recherche appliquée sur les animaux, y compris l'utilisation de méthodes et de technologies biotechnologiques déjà mises au point	11,5

	Ventilation indicative du complément financier entre les thèmes et domaines relevant des programmes spécifiques de la première action	Montant en millions d'écus
F.12	Transports (*) Démonstration de systèmes innovants de transbordement intermodal de marchandises et de distribution, en particulier dans les agglomérations urbaines, et de systèmes intégrés de pointe pour la fourniture et la gestion des services intermodaux de passagers	7
E.11	Énergie Recherche et développement dans le domaine des piles solaires à couche mince, intégration des énergies renouvelables et de la gestion des eaux, démonstration des possibilités d'économies d'énergie dans le secteur des transports	9
	Total	115

(*) Lignes de programmes individuelles dans lesquelles seront inclus des éléments pour la recherche dans le secteur automobile.

ANNEXE II

«ANNEXE I

QUATRIÈME PROGRAMME-CADRE (1994-1998)

MONTANTS ET RÉPARTITION

	Millions d'écus
Première action (programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration)	10 160 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Deuxième action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales)	575
Troisième action (diffusion et valorisation des résultats)	352 ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs)	792
MONTANT GLOBAL MAXIMAL	11 879

Répartition indicative des thèmes et des sujets à l'intérieur de la première action	Millions d'écus (prix courants)
A. Technologies de l'information et des communications	3 668
1. Applications télématiques	913
2. Technologies des communications	671
3. Technologies de l'information	2 084
B. Technologies industrielles	2 140
4. Technologies industrielles et des matériaux	1 833
5. Mesures et essais	307
C. Environnement	1 157 ⁽⁵⁾
6. Environnement et climat	914
7. Sciences et technologies	243
D. Sciences et technologies du vivant	1 709
8. Biotechnologie	595,5
9. Biomédecine et santé	374
10. Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)	739,5
E. 11. Énergie non nucléaire	1 076
F. 12. Transports	263
G. 13. Recherche socio-économique finalisée	147
	10 160

⁽¹⁾ Dont 639 millions d'écus pour le budget de fonctionnement du centre de recherche.

⁽²⁾ Dont 96 millions d'écus pour les activités de soutien scientifique et technique du programme de recherche, de développement technologique et de démonstration s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle.

⁽³⁾ Outre les fonds prévus pour la troisième action, une moyenne de 1 % du budget du quatrième programme-cadre sera affectée, dans le cadre de la première action, à la diffusion et à la valorisation des résultats. On veillera à une étroite coordination des activités de diffusion et de valorisation menée au titre des programmes spécifiques de la première action avec celles menées dans le cadre de la troisième action.

⁽⁴⁾ Dont 40 millions d'écus pour des activités spécifiques d'assistance scientifique à d'autres politiques communautaires qui seront attribués sur une base concurrentielle.

⁽⁵⁾ Des projets de recherche liés à l'environnement seront également réalisés dans le cadre de plusieurs autres lignes de la première action, en particulier dans les domaines des technologies industrielles, de l'énergie et des transports.